

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

(Chambre des actions collectives)
C O U R S U P É R I E U R E

N° : 500-06-000808-168

LOU VAILLANCOURT-THIVIERGE

Demandeur

c.

BANQUE DE MONTRÉAL et al.

Défenderesses

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mis en cause

AVIS DE GESTION DE L'INSTANCE DES « CAISSES DESJARDINS »¹

(Articles 158 (2) du *Code de procédure civile*)

DESTINATAIRES : VOIR LISTE DES AVOCATS EN ANNEXE

PRENEZ AVIS que le présent avis de gestion sera présenté devant l'honorable Pierre Nollet, J.C.S., juge gestionnaire en la présente instance, au Palais de justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6, le 20 décembre 2023, 9h15 en salle 16.03, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

I. INTRODUCTION

1. Le présent Avis de gestion des défenderesses Caisses Desjardins vise les objets suivants :
 - a) La communication de précisions quant à l'expertise anticipée par les Caisses Desjardins;
 - b) La divulgation de difficultés afférentes à la réalisation d'une expertise commune entre les Caisses Desjardins et les autres défenderesses;
 - c) L'octroi d'une autorisation aux Caisses Desjardins de produire une expertise individuelle aux fins de leur défense en l'instance.

¹ Les Caisses Desjardins au nom desquelles le présent Avis de gestion est produit sont décrites à l'**Annexe A**.

II. MISE EN CONTEXTE

2. En tout temps pertinent en l'instance, le Demandeur et les Défenderesses n'ont jamais envisagé la réalisation d'une expertise commune à quelque égard, pas plus que les Caisses Desjardins n'ont envisagé la réalisation d'une expertise commune avec les autres défenderesses quant aux sujets faisant l'objet des Protocoles de l'instance ayant été communiqués à la Cour, tel qu'il appert au dossier de la Cour.
3. Le 2 novembre 2023, suite à la finalisation du Protocole de l'instance daté du 23 août 2023, le Demandeur a demandé à la Cour d'ordonner aux Défenderesses de communiquer les précisions sollicitées à l'occasion de son Avis de gestion daté du 15 septembre 2020, tel qu'il appert au dossier de la Cour.
4. Le 2 novembre 2023, la Cour a sollicité les représentations des parties quant à la « case 51 » du Protocole dans un délai de 15 jours², tel qu'il appert au dossier de la Cour.
5. En aucun temps les Caisses Desjardins n'ont été avisées ou n'avaient-elles compris que les précisions et représentations sollicitées en regard des expertises anticipées étaient relatives à une éventuelle ordonnance d'une expertise commune avec les autres Défenderesses, pas plus que les Caisses Desjardins ont été informées des précisions et représentations que fourniraient les autres Défenderesses.
6. Le 17 novembre 2023, par l'entremise de leur avocat, les Caisses Desjardins ont précisé la nature des expertises qu'elles anticipent produire :
 - a) Expertise économique et juricomptable en lien avec les frais pour effet sans provision des Caisses Desjardins;
 - b) Expertise statistique en lien avec les frais pour effet sans provision, si requis.tel qu'il appert au dossier de la Cour.
7. Le jugement du 20 novembre 2023 (le « **Jugement** ») ayant notamment ordonné aux Défenderesses de convenir d'expertises communes a été rendu sans avoir été précédé d'une audition et sans que les Caisses Desjardins ne soient informées qu'un jugement quant à une ordonnance d'expertise commune serait susceptible d'être rendu sans audition.

² L'objet de la discussion est le paragraphe 51 de l'Avis de gestion du Demandeur daté du 15 septembre 2020 relatif aux précisions sollicitées des Défenderesses quant à leur expertise, alors que la case 51 du Protocole de l'instance concerne la tenue des interrogatoires des Défenderesses.

III. PRÉCISIONS QUANT À L'EXPERTISE ANTICIPÉE DES CAISSES DESJARDINS

8. Tel que souligné au Jugement, l'expertise anticipée des Caisses Desjardins est relative à la cause d'action fondée sur le caractère prétendument abusif, excessif ou déraisonnable des frais pour effet dans provisions (« **Frais NSF** »).
9. Conformément au droit applicable, l'examen et l'appréciation d'une telle cause d'action sont notamment tributaires de l'existence d'une disproportion considérable entre les prestations des parties dans le cadre de leur relation contractuelle prise dans son ensemble et de l'équivalence économique entre les prestations des parties au contrat.
10. Le 14 mars 2018, les 209 Caisses Desjardins ont conjointement mandaté la firme KPMG s.r.l., s.e.n.c.r.l. (« **KPMG** ») aux fins de la réalisation d'une expertise économique et juricomptable à être réalisée par une équipe de juricomptables en lien avec les frais pour effet sans provision des Caisses Desjardins.
11. Les questions auxquelles les travaux de KPMG visent à répondre peuvent se résumer comme suit³ :
 - a) Est-ce que la tarification des opérations relatives aux services courants des Caisses Desjardins, incluant les Frais NSF, est justifiable eu égard aux coûts et revenus afférents aux services courants des Caisses Desjardins dans leur ensemble et le mode d'établissement de la tarification des opérations relatives aux services courants des Caisses Desjardins;
 - b) Est-ce que la facturation des Frais NSF au Demandeur et aux membres des Caisses Desjardins entraîne un déséquilibre économique ou une disproportion des prestations dans le cadre de leur relation contractuelle avec leur Caisse Desjardins.

³ Sous réserve de toute autre considération pouvant découler d'une expertise à être produite par le Demandeur, le cas échéant.

12. Depuis la rétention de ses services, KPMG a entrepris ses travaux pour la réalisation de son mandat, incluant :
 - a) L'identification, la collecte et l'analyse de documentation afférente à l'établissement de la tarification des opérations relatives aux services courants des Caisses Desjardins;
 - b) L'identification, la collecte et l'analyse de données des Caisses Desjardins afférentes aux services courants, incluant les Frais NSF;
 - c) L'analyse des pratiques des Caisses Desjardins en regard de la tarification et la facturation des services courants, incluant les Frais NSF;
 - d) La collecte et l'analyse des rapports financiers de chacune des Caisses Desjardins;
 - e) La participation à de nombreuses rencontres avec des représentants des Caisses Desjardins en lien avec la tarification et la facturation des services courants, incluant les Frais NSF.
13. En tout temps pertinent aux présentes, KPMG a été informée des échéances discutées entre les parties en l'instance.

IV. LES DIFFICULTÉS AFFÉRENTES À UNE EXPERTISE COMMUNE ET LA JUSTIFICATION D'UNE EXPERTISE INDIVIDUELLE POUR LES CAISSES DESJARDINS

14. Les difficultés afférentes à la réalisation d'une expertise commune avec le Demandeur ou entre les Caisses Desjardins et les autres défenderesses justifient l'octroi d'une autorisation aux Caisses Desjardins de produire une expertise individuelle aux fins de leur défense en l'instance :

A. Les particularités des Caisses Desjardins

15. Les Caisses Desjardins sont toutes des coopératives de services financiers distinctes et autonomes régies par la *Loi sur les coopératives de services financiers*⁴ et font uniquement affaires au Québec.
16. Les Caisses Desjardins estiment avoir un mode d'établissement de la tarification des opérations relatives aux services courants qui leur est propre en fonction de leur mission, de leur réalité et de considérations liées à leur statut de coopérative, ainsi qu'elles estiment avoir une réalité financière et économique différente des autres défenderesses.
17. Inversement, les Caisses Desjardins ignorent le mode d'établissement de la tarification des opérations relatives aux services courants des autres défenderesses.

⁴ Défense des Caisses Desjardins, 13 août 2021, para 40.

18. Également, les Caisses Desjardins, individuellement et collectivement, estiment avoir des pratiques de facturation des opérations relatives aux services courants qui leur sont propres et elles ignorent les pratiques des autres défenderesses à cet égard.
19. Compte tenu de leurs particularités et de leurs considérations qu'elles estiment uniques, le contexte, la nature, l'objet et les considérations sous-jacentes afférents à la réalisation de l'expertise anticipée par les Caisses Desjardins n'est pas propice à la réalisation d'une expertise commune avec les autres défenderesses.

B. L'état d'avancement des travaux de KPMG

20. Depuis plus de cinq ans, KPMG a entrepris des travaux importants dans le cadre de son mandat lui ayant été confié par les Caisses Desjardins. À ce jour, KPMG n'a pas collaboré, considéré ou échangé quelques informations avec les autres défenderesses quant à leurs produits, services et pratiques en regard de l'instance.
21. Les Caisses Desjardins ont ainsi investi des ressources humaines, matérielles, temporelles et financières importantes pour la réalisation du mandat de KPMG en regard de leur réalité et de leurs circonstances particulières dont la perte découlant de l'imposition d'une expertise commune leur causerait un préjudice important.
22. Les Caisses Desjardins ignorent si et dans quelle mesure les travaux réalisés par KPMG peuvent être utiles aux autres défenderesses, compte tenu de leurs particularités et la nature du mandat lui ayant été confié, si tant est que KPMG puisse collaborer avec d'autres défenderesses en l'instance eu égard aux normes d'indépendance applicables aux cabinets de services comptables.
23. Autrement, compte tenu du nombre de Caisses Desjardins et de l'intensité des données, de la documentation et de l'information leur étant afférentes, la reprise des travaux réalisés par KPMG par un autre expert est de nature à entraîner des délais importants mettant en péril la complétion d'un rapport d'expertise dans le délai présentement prévu au Protocole de l'instance et des coûts significatifs pour les Caisses Desjardins.

C. Conclusion quant à l'expertise individuelle des Caisses Desjardins

24. La présente action collective soulève des considérations et recherche une condamnation d'une importance significative envers chacune des Caisses Desjardins.
25. Il est essentiel pour les Caisses Desjardins que leurs particularités soient adéquatement comprises et analysées afin qu'elles puissent pleinement faire valoir leurs prétentions et bénéficier d'une défense pleine et entière en l'instance.
26. Conséquemment, les considérations suivantes font obstacles à l'expertise commune en regard des Caisses Desjardins :
 - a) L'expertise commune est incompatible avec la nature du litige, les intérêts divergents des parties et le maintien d'un débat contradictoire;
 - b) L'ampleur de l'action collective et les enjeux en présence justifient la rétention d'experts individuels par les parties;
 - c) Les Caisses Desjardins ne consentent pas à l'expertise commune;
 - d) Les Caisses Desjardins ont déjà mandaté des experts, lesquels ont déjà entrepris leurs travaux à leur égard ;
 - e) L'expertise anticipée des Caisses Desjardins est tributaire d'analyses contextualisées en fonction de considérations propres aux Caisses Desjardins.
27. Compte tenu des enjeux en présence, la production d'une expertise individuelle par les Caisses Desjardins⁵ est conforme au principe de la proportionnalité et contribue au maintien d'un débat contradictoire en l'instance.

V. CONCLUSIONS RECHERCHÉES

28. Les conclusions recherchées par les Caisses Desjardins sont les suivantes :
 - a) **AUTORISER** les défenderesses « Caisses Desjardins » à produire leur propre expertise individuelle en matière économique et juricomptable en lien avec les frais pour effet sans provision des Caisses Desjardins.
 - b) **SANS FRAIS.**

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

⁵ La rétention d'experts uniques pour l'ensemble des Caisses Desjardins est autrement un exercice de proportionnalité.

Montréal, le 15 décembre 2023



LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats des « Caisses Desjardins »

1250, boul. René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8

Tél. : 514 842-9512
Fax : 514 845-6573

Me Vincent de l'Étoile
Ligne directe : 514 282-7808
Courriel : vincent.deletoile@langlois.ca

Me Sandra Desjardins
Ligne directe : 514-842-7845
Courriel : sandra.desjardins@langlois.ca

Me Lana Rackovic
Ligne directe : 514-282-7824
Courriel : ana.rackovic@langlois.ca

Me Georgina Hartono
Ligne directe : 514-842-7808
Courriel : georgina.hartono@langlois.ca

Notifications : notificationmtl@langlois.ca

Dossier : 14472-0039

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Vincent de l'Étoile, avocat, exerçant ma profession au sein du cabinet Langlois avocats, s.e.n.c.r.l., ayant une place d'affaires au 1250 boulevard René-Lévesque Ouest, 20^e étage, à Montréal, province de Québec, H3B 4W8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats des Caisses Desjardins;
2. À ma connaissance, tous les faits allégués dans le présent avis de gestion de l'instance qui n'apparaissent pas au dossier de la Cour, s'il en est, sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



VINCENT DE L'ÉTOILE

Affirmé solennellement devant moi par
moyen technologique, le 15 décembre 2023



Commissaire à l'assermentation pour
le Québec



LISTE DES AVOCATS DESTINATAIRES :

Me Charles-Antoine Danis
DANIS AVOCATS INC.
300 -119, rue Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec) J4H 1C7

Avocats du Demandeur

Me Yves Martineau
Me Simon Ledsham
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1155, boul. René-Lévesque Ouest
41^e étage
Montréal (Québec) H3B 3V2

*Avocats de la défenderesse Banque
Canadienne impériale de Commerce*

Me Yves Martineau
Me Frédéric Paré
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1155, boul. René-Lévesque Ouest
41^e étage
Montréal (Québec) H3B 3V2

*Avocats de la défenderesse Banque
de Montréal*

Me Christopher Richter
Me Karl Boulanger
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie
Bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4

*Avocats de la défenderesse Banque
Manuvie du Canada*

Me François M. Giroux
Me Geneviève St-Cyr-Larkin
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L. S.R.L.
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

*Avocats de la défenderesse Banque
Nationale du Canada*

Me Mason Poplaw
Me Isabelle Vendette
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L. S.R.L.
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

*Avocats de la défenderesse Banque
Toronto-Dominion*

Me Éric Préfontaine
Me Jessica Harding
**OSLER, HOSKIN & HARCOURT
S.E.N.C.R.L., S.R.L.**
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 2100
Montréal (Québec) H3B 4W5

*Avocats des défenderesses Banque de
Nouvelle-Écosse et Banque Tangerine*

Me Eric C. Lefebvre
Me Charles-Antoine Péladeau
**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
S.E.N.C.R.L.**
1, Place Ville Marie
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

*Avocats de la défenderesse Banque
Royale du Canada*

Me Patrick Plante
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4

*Avocats de la défenderesse Banque
HSBC Canada*

Me Alexander L. De Zordo
Me Karine Chênevert
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4

*Avocats de la défenderesse Banque
Laurentienne du Canada*

Me Charles Gravel
Me Alexis Milette
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
1, rue Notre-Dame Est
Bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6

*Avocats du mis en cause Procureur
général du Québec*

ANNEXE « A »

LISTE DES « CAISSES DESJARDINS »

DF013	Caisse populaire Desjardins de Havre-Saint-Pierre
DF014	Caisse populaire Desjardins de Baie-Comeau
DF015	Caisse populaire Desjardins de Mingan-Anticosti
DF016	Caisse populaire Desjardins de Sept-Îles
DF017	Caisse Desjardins de Port-Cartier
DF019	Caisse Desjardins de Manic-Outardes
DF020	Caisse populaire Desjardins de Blanc-Sablon
DF021	Caisse populaire Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent
DF022	Caisse populaire Desjardins de Tête-à-la-Baleine
DF023	Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord
DF024	Caisse populaire de La Tabatière
DF025	Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs
DF028	Caisse populaire Desjardins Mer et montagnes
DF030	Caisse populaire Desjardins du Centre-sud gaspésien
DF031	Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie
DF032	Caisse populaire Desjardins des Ramées
DF033	Caisse populaire Desjardins de Havre-aux-Maisons
DF035	Caisse Desjardins du Littoral gaspésien
DF036	Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gaspésie
DF037	Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup
DF039	Caisse Desjardins de Rimouski
DF040	Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis
DF041	Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia
DF042	Caisse Desjardins de Viger et Villeray

DF043	Caisse Desjardins de La Matanie
DF045	Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest
DF046	Caisse Desjardins du Temiscouata
DF047	Caisse Desjardins des Basques
DF053	Caisse Desjardins de la Région de Thetford
DF054	Caisse Desjardins des Etchemins
DF055	Caisse Desjardins du Sud de la Beauce
DF056	Caisse Desjardins de Bellechasse
DF057	Caisse Desjardins de Beauce-Centre
DF058	Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière
DF062	Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce
DF063	Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce
DF064	Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny
DF065	Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska
DF066	Caisse Desjardins du Nord de L'Islet
DF067	Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière
DF070	Caisse Desjardins du Carrefour des lacs
DF071	Caisse Desjardins du Sud de L'Islet et des Hautes-Terres
DF073	Caisse Desjardins des Chutes Montmorency
DF074	Caisse Desjardins de Charlesbourg
DF075	Caisse Desjardins de Beauport
DF077	Caisse Desjardins de Québec
DF078	Caisse Desjardins du Plateau Montcalm
DF079	Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
DF080	Caisse Desjardins de L'Île-d'Orléans
DF081	Caisse Desjardins de Limoilou
DF083	Caisse Desjardins de Lévis
DF084	Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf
DF085	Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien

DF088	Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond--Sainte-Catherine
DF089	Caisse Desjardins du Centre de Portneuf
DF091	Caisse Desjardins de la Chaudière
DF092	Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière
DF093	Caisse Desjardins de Sillery--Saint-Louis-de-France
DF094	Caisse Desjardins Des Rivières de Québec
DF095	Caisse Desjardins de Cap-Rouge--Saint-Augustin
DF096	Caisse Desjardins de l'Université Laval
DF097	Caisse Desjardins de Wendake
DF098	Caisse Desjardins de Sainte-Foy
DF099	Caisse Desjardins de Charlevoix-Est
DF100	Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix)
DF101	Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres
DF102	Caisse Desjardins de Chicoutimi
DF103	Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy
DF104	Caisse Desjardins de Jonquière
DF106	Caisse populaire Desjardins d'Alma
DF107	Caisse Desjardins des Cinq-Cantons
DF108	Caisse Desjardins de La Baie--Bas-Saguenay
DF109	Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean
DF111	Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami
DF113	Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay
DF114	Caisse populaire Desjardins des Plaines boréales
DF115	Caisse Desjardins du Pekuakami
DF116	Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne
DF117	Caisse Desjardins des Chênes
DF118	Caisse Desjardins Godefroy
DF119	Caisse Desjardins de Nicolet
DF120	Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond

DF121	Caisse Desjardins des Bois-Francs
DF122	Caisse Desjardins de l'Érable
DF123	Caisse Desjardins de Drummondville
DF124	Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie
DF125	Caisse Desjardins de l'Est de Trois-Rivières
DF126	Caisse populaire de Maskinongé
DF131	Caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux
DF133	Caisse Desjardins de Trois-Rivières
DF134	Caisse Desjardins de La Tuque
DF135	Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie
DF136	Caisse Desjardins de Saint-Boniface
DF137	Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie
DF138	Caisse Desjardins de Lac-Mégantic--Le Granit
DF139	Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke
DF141	Caisse Desjardins des Sources
DF142	Caisse Desjardins du Haut-Saint-François
DF143	Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog
DF147	Caisse Desjardins du Val-Saint-François
DF148	Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke
DF149	Caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est
DF150	Caisse Desjardins de Grandby--Haute-Yamaska
DF152	Caisse Desjardins du Bassin-de-Chambly
DF153	Caisse populaire de St-Théodore d'Acton
DF156	Caisse Desjardins Pierre-De Saurel
DF157	Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton
DF162	Caisse Desjardins de Beloeil--Mont-Saint-Hilaire
DF163	Caisse Desjardins du Haut-Richelieu
DF164	Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe
DF165	Caisse Desjardins de la Pommeraie

DF166	Caisse Desjardins de Rouville
DF168	Caisse populaire Desjardins de St-Roch-de-L'Achigan
DF169	Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie
DF170	Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
DF172	Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
DF173	Caisse Desjardins Le Manoir
DF175	Caisse Desjardins de D'Autray
DF176	Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière
DF177	Caisse Desjardins de Terrebonne
DF178	Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur
DF180	Caisse Desjardins de Salabery-de-Valleyfield
DF181	Caisse populaire Desjardins de Beauharnois
DF182	Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno
DF184	Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie
DF185	Caisse Desjardins de Saint-Hubert
DF187	Caisse Desjardins de Châteauguay
DF188	Caisse Desjardins du Vieux-Longueuil
DF190	Caisse populaire Desjardins de La Prairie
DF191	Caisse Desjardins des Patriotes
DF193	Caisse Desjardins des Seigneuries de la Frontière
DF194	Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent
DF195	Caisse Desjardins Charles-LeMoynes
DF196	Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon
DF197	Caisse Desjardins de Brossard
DF198	Caisse Desjardins Pierre-Boucher
DF199	Caisse populaire Kahnawake
DF200	Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut
DF201	Caisse Desjardins Thérèse-de Blainville
DF202	Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord

DF203	Caisse Desjardins de Mont-Tremblant
DF204	Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides
DF206	Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes
DF207	Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts
DF208	Caisse Desjardins de Mirabel
DF210	Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval
DF211	Caisse populaire Desjardins de l'Envolée
DF212	Caisse Desjardins d'Argenteuil
DF213	Caisse Desjardins de la Rouge
DF214	Caisse Desjardins du Nord de Laval
DF215	Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval
DF217	Caisse Desjardins de Chomedey
DF218	Caisse Desjardins du Centre et de l'Est de Laval
DF219	Caisse Desjardins de Saint-Eustache--Deux-Montagnes
DF221	Caisse Desjardins des Grands Boulevards de Laval
DF223	Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal
DF224	Caisse Desjardins du Quartier-Latin de Montréal
DF225	Caisse Desjardins du Centre-Nord de Montréal
DF226	Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal
DF228	Caisse Desjardins des Versants du Mont-Royal
DF231	Caisse Desjardins de l'Île-des-Sœurs--Verdun
DF232	Caisse Desjardins de Lachine
DF233	Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
DF234	Caisse Desjardins de Bordeaux--Cartierville--Saint-Laurent
DF235	Caisse Desjardins de l'Ouest-de-l'Île
DF237	Caisse Desjardins de Lasalle
DF238	Caisse Desjardins du Complexe Desjardins
DF241	Caisse Desjardins de Rosemont-La Petite-Patrie
DF242	Caisse Desjardins de Mercier-Est-Anjou

DF243	Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles
DF245	Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
DF246	Caisse populaire Desjardins d'Hochelaga-Maisonneuve
DF247	Caisse populaire Desjardins Ukrainienne de Montréal
DF249	Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île
DF250	Caisse Desjardins de Sault-au-Récollet--Montréal-Nord
DF251	Caisse Desjardins de Rivière-des-Prairies
DF252	Caisse populaire Desjardins Canadienne Italienne
DF253	Caisse Desjardins de Hull-Aylmer
DF255	Caisse populaire Desjardins de Gatineau
DF256	Caisse populaire Desjardins de Gracefield
DF258	Caisse Desjardins des Rivières de Pontiac
DF259	Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau
DF260	Caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées
DF261	Caisse Desjardins de la Petite-Nation
DF262	Caisse Desjardins du Témiscamingue
DF263	Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda
DF264	Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi
DF265	Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest
DF266	Caisse Desjardins d'Amos
DF267	Caisse Desjardins de Chibougamau
DF268	Caisse Desjardins Eenou Eeyou
DF269	Caisse Desjardins de l'Administration et des Services publics
DF270	Caisse Desjardins du Réseau municipal (Montréal, Longueuil, Repentigny)
DF271	Caisse Desjardins des Transports
DF272	Caisse Desjardins des policiers et policières
DF274	Caisse Desjardins Hydro
DF275	Caisse d'économie Desjardins du personnel municipal (Québec)

DF277	Caisse d'économie Desjardins de la Métallurgie et des Produits forestiers (Saguenay-Lac-Saint-Jean)
DF279	Caisse Desjardins Secteur public de l'Estrie
DF280	Caisse Desjardins des Ressources naturelles
DF281	Caisse Desjardins des Travailleuses et Travailleurs unis
DF282	Caisse Desjardins des militaires
DF283	Caisse Desjardins Portugaise
DF285	Caisse Desjardins de l'Éducation
DF287	Caisse Desjardins des Technologies
DF289	Caisse Desjardins de la Culture
DF291	Caisse d'économie solidaire Desjardins
DF292	Caisse Desjardins des employés de Ville de Laval
DF293	Caisse Desjardins du Réseau de la santé

16180337v1

NO : 500-06-000808-168

COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

LOU VAILLANCOURT-THIVIERGE

Demandeur

C.

BANQUE DE MONTRÉAL et al.

Défenderesses

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mis en cause

**AVIS DE GESTION DE L'INSTANCE DES
« CAISSES DESJARDINS »**

(Article 158 (2) C.p.c.)

ORIGINAL



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.

1250, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage

Montréal (Québec) H3B 4W8

Tél.: 514 842-9512 / Télécopieur: 514 845-6573

Me Vincent de l'Étoile / Me Sandra Desjardins / Me Lana

Rackovic / Me Georgina Hartono

Courriel : vincent.deletoile@langlois.ca /

sandra.desjardins@langlois.ca / lane.rackovic@langlois.ca /

georgina.hartono@langlois.ca

Adresse de notification : notificationmtl@langlois.ca

☎: 014472-0039

Casier : BL 0250